

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 21 DECEMBRE 2017

Compte-rendu

TARIFS PUBLICS ET AMENAGEMENT DU SECTEUR DES POUPEES

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses :

Rémy MUCYO, *conseiller municipal*.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN	Alain ASTIER
Thierry ROLLET	Eric MICHAUD
Blandine LATHUILIERE	Martine SCHMÜCK
Elodie PINSARD-BARROCAL	Chantal LACOUR
Andrée RICCETTI	Suzanne LACOTE

Un élu absent sans pouvoir (Rémy MUCYO) : 32 votants.

Brigitte MACAUDIERE a été désignée secrétaire.

Après l'adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente du 16 novembre, les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour sont soumises à l'approbation du conseil municipal.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Décisions municipales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal. Depuis la convocation à la séance du 16 novembre 2017, les décisions municipales qui ont été prises concernent l'approbation notamment :

- de contrats de maintenance pour les logiciels informatiques et les portes sectionnelles des bâtiments communaux ;
- du bail du bureau de poste ;
- de remboursements de sinistres.

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions à l'unanimité.

1.2 Recensement de la population

Rapporteur : Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté.

Depuis 2004, le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Pour 2018, ce sera du 18 janvier au 24 février, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la commune. 291 adresses ont été sélectionnées, ce qui représente 431 logements.

Pour assurer la collecte des informations, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le mode de rémunération de ces agents au titre de l'année 2018.

1.3 Roannaise de l'Eau – Modification des statuts

Ce rapport a été retiré en conformité avec le positionnement du comité syndical de Roannaise de l'Eau qui, lors de sa dernière réunion, a également retiré la délibération concernant la compétence Gémapi car le syndicat doit encore conserver la compétence "Gestion des eaux pluviales" et non la transférer, pour des raisons fiscales.

En conséquence, le conseil municipal accepte à l'unanimité de reporter cette délibération afin de mieux préparer l'intégration de la compétence "Eaux pluviales" à l'agglomération.

2. FINANCES

2.1 Budget général 2017 – Décision modificative n° 4

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses.

En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

La décision qui est proposée en fonctionnement, permet d'inscrire en recettes notamment des droits de mutation pour 97 000 € et des recettes liées aux remboursements de salaires et de charges du personnel pour un montant de 30 000 €.

En dépenses, on retrouve essentiellement le virement à la section d'investissement pour un montant de 66 580 €, un complément pour des charges de personnel pour 40 000 € ainsi que de nombreux transferts de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement.

Le montant total de la section de fonctionnement est de 125 670 €.

En investissement, les dépenses nouvelles concernent un crédit pour l'achat de 4 bennes qui avaient été volées, des compléments pour la rénovation de la cuisine et des loges de la salle du Grand Marais pour 25 000 € et 20 000 € pour la réfection des courts de tennis.

En recettes d'investissement on retrouve l'inscription d'une subvention versée par Roannais Agglomération pour la destruction de logements dans la ZAC des Canaux à hauteur de 90 000 €, un complément au titre du FCTVA pour 9 600 € et le virement de la section de fonctionnement de 66 580 €.

Le montant total de la section d'investissement est de 169 240 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 4 du budget général 2017.

2.2 Inscription de crédits d'investissement avant le vote du BP

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Comme le prévoit la réglementation, les communes ont la possibilité d'engager des dépenses avant le vote du budget primitif de l'année suivante lorsque celui-ci n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier.

Le conseil municipal donne à l'unanimité son accord pour l'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif de 2018, pour l'acquisition d'un praticable de gymnastique au centre sportif Léo Lagrange.

2.3 Tarifs des services publics communaux et droits divers 2018

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Depuis plusieurs années, différentes délibérations étaient prises soit pour la création de tarifications soit pour actualiser les tarifs existants. Afin d'en clarifier la gestion, il a été approuvé par délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016, un catalogue recensant l'ensemble des tarifs applicables aux services publics communaux et droits divers à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les tarifs appliqués en année civile.

Pour 2018, ce catalogue propose :

- d'actualiser les tarifs déjà existants et réévalués chaque fin d'année ; il est proposé de les indexer sur l'inflation annuelle d'octobre 2017 qui représente 1,1 %, sauf pour certains tarifs soumis à des particularités ;
- d'ajouter un tarif d'occupation du domaine public pour le droit d'étalage, fleurs, stands divers ;
- d'actualiser les tarifs d'occupation du domaine public d'installation de terrasses en fonction de l'indice de référence restaurants, cafés et établissements similaires ;
- de créer un seuil minimum pour les redevances d'occupation du domaine public : toute redevance d'occupation du domaine public inférieure à 5 euros ne sera pas mise en recouvrement ;
- d'ajouter au catalogue, le tarif de location des jardins familiaux qui n'avait pas été intégré dans le premier catalogue des tarifs fin 2016 pour des raisons de calendrier.

A noter qu'un deuxième catalogue regroupant les tarifs liés à la saison culturelle et aux affaires scolaires sera proposé lors du conseil municipal de juillet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

2.4 Révision annuelle du loyer Weight Watchers

Rapporteur : Brigitte MACAUDIERE, conseillère municipale.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la révision pour l'année 2018, du loyer dû en contrepartie de la mise à disposition d'une salle de la maison des sociétés au profit de Weight Watchers.

3. CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 Aménagement secteur des Poupées

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

Conformément au plan triennal de rattrapage fixé par l'Etat sur la base du respect de l'article 55 de la loi SRU, la ville de Riorges s'engage à la construction de logements sociaux pour atteindre 20 % à l'horizon 2025. Elle a planifié dans son PLU (plan local d'urbanisme) un projet d'aménagement dans le secteur des Poupées rue Pierre Dubreuil, en zone AUc1 (urbanisation future), encadré par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Les grandes orientations de ce projet à vocation d'habitat ont été établies en matière d'accès, de circulation, de stationnement, de densité (50 logts/ha) et du type de logements attendus (50 % de logements locatifs aidés).

Le secteur des Poupées a déjà fait l'objet de discussions avec un bailleur social, Loire Habitat. Une étude a été conjointement financée en 2015-2016 auprès de Synergie Habitat, avec pour objectifs de définir un plan-programme pour l'urbanisation de ce secteur, assorti d'un mode opératoire, de propositions de phasage dans le temps et d'une approche financière (coûts prévisionnels et financement de l'opération).

Dans ce cadre, une convention de lancement d'opération doit être passée avec Loire Habitat.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

3.2 Marché opérations topographiques et foncières

Rapporteur : Jacky BARRAUD, adjoint, délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation.

La ville de Riorges a lancé une consultation pour le choix d'un (ou de) prestataire(s) pour des prestations relatives aux opérations topographiques et foncières, sous la forme d'une procédure adaptée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les marchés à passer avec les sociétés retenues par la commission spéciale des offres.

3.3 Vente d'un terrain

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

Un accord amiable étant intervenu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la vente à un particulier, d'un terrain situé chemin Hélène Boucher.

3.4 Ouverture des commerces le dimanche – Année 2018

Rapporteur : Isabelle BERTHELOT, conseillère municipale, déléguée au commerce et à l'artisanat.

Conformément à la loi Macron du 6 août 2015, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail non alimentaires et automobiles, dans les conditions suivantes :

- commerces de détail non alimentaires, pour les sept dimanches indiqués ci-dessous :
 - 14 janvier 2018 : dimanche suivant le premier jour des soldes d'hiver ;
 - 1^{er} juillet 2018 : dimanche suivant le premier jour des soldes d'été ;
 - 9 septembre 2018 : dimanche de la braderie des Vitrines de Roanne ;
 - 9 décembre 2018 ;
 - 16 décembre 2018 ;

- 23 décembre 2018 ;
 - 30 décembre 2018.
- commerces automobiles pour cinq dates spécifiques, lesquelles ne s'ajoutent pas aux sept dates précédemment citées pour le commerce non alimentaire :
 - 21 janvier 2018 ;
 - 18 mars 2018 ;
 - 17 juin 2018 ;
 - 16 septembre 2018 ;
 - 14 octobre 2018.

4. PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

4.1 Domaine public routier communal

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

Dans le cadre du recensement de données physiques et financières pour le calcul et la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le préfet de la Loire sollicite chaque année la commune pour connaître le linéaire de voirie communale classée dans le domaine public communal. A cet effet, un tableau de voirie et de classement a été réalisé.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

5. ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE

5.1 Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – Rapport 2016

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse.

La commune de Riorges a perçu en 2017 de l'Etat, une dotation de solidarité urbaine. Cette dotation a pour objet, conformément à l'article L 2334-15 du CGCT, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et qui supportent des charges élevées. La réglementation fait obligation aux bénéficiaires de la DSUCS (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) d'établir un rapport annuel retraçant l'utilisation des fonds tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le rapport relatif à l'année 2016 est présenté au conseil municipal qui en donne acte à l'unanimité.

6. VIE SCOLAIRE-CITOYENNETE

6.1 Utilisation équipements sportifs municipaux par les collèges

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport.

Depuis 2002, le conseil départemental de la Loire a mis en place une convention type fixant les conditions de mise à disposition des collèges, des équipements sportifs propriété des communes (responsabilités des parties, entretien locaux et équipements...).

La convention en vigueur arrivant à expiration à la fin de l'année 2017, le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature d'une nouvelle convention conclue avec le collège Albert Schweitzer pour une durée de 5 ans.

7. VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

7.1 Marchés réfection courts de tennis

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport.

Dans le cadre des travaux de réfection des courts de tennis extérieurs situés dans l'enceinte du parc sportif Galliéni, un cahier des charges a été établi en vue de la consultation des entreprises.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les marchés à passer avec les sociétés retenues par la commission spéciale des offres sachant qu'une nouvelle consultation sera lancée pour le lot n° 3 déclaré infructueux.

7.2 Mise à disposition de locaux

Rapporteur : Michelle BOUCHET, conseillère municipale.

Dans le cadre de son action en faveur de la vie associative, la ville de Riorges met à disposition des différentes associations de la commune, des locaux pour contribuer à la réalisation de leurs actions. Des conventions précisant les conditions d'utilisation sont passées avec chaque association bénéficiaire.

Trois d'entre elles étant arrivées à échéance, le conseil municipal approuve à l'unanimité leur renouvellement.

7.3 Animations culturelles municipales – Programmation 1^{er} semestre 2018

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

Pour chacun des spectacles programmés, la commune a la possibilité de contracter soit avec les artistes, et par conséquent de les rémunérer directement, soit de passer par un contrat ou une convention avec un producteur de spectacles, employeurs des artistes, dont le statut peut être associatif ou commercial. Elle peut également s'associer à de telles structures en passant des contrats de coproduction pour l'organisation d'une manifestation précise.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer les contrats et conventions à intervenir en vue de l'organisation des spectacles programmés au 1^{er} semestre 2018.

7.4 A ciel ouvert – Partenariat avec le festival Polyculture

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

Dans le cadre du parcours A ciel ouvert qui se déroulera du 2 juin au 2 septembre 2018, un partenariat a été développé avec l'association Polyculture dans le cadre de son "*Cycle d'art contemporain sur la Ferme de Vernand*". Partageant des sensibilités communes et ciblant le même public, il a semblé important aux deux structures de croiser leur regard et leurs programmations. En 2018, Polyculture aura lieu du 18 au 21 mai. Le partenariat proposé s'articule plus particulièrement autour de l'accueil commun de l'artiste associé à A Ciel Ouvert 2018 : Roland CROS.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à passer avec l'association Polyculture.

8. VŒUX ET MOTIONS

8.1 Politique gouvernementale sur l'habitat social

Rapporteur : Jacky BARRAUD, adjoint, délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation.

Lors de sa précédente séance du 16 novembre 2017, le conseil municipal a pris une motion concernant l'article 52 du projet de loi de finances pour 2018. Il souhaite aujourd'hui illustrer, sur le territoire riorgeois, les impacts concrets et visibles de la politique gouvernementale sur les projets de construction de logements sociaux et dénoncer la juxtaposition de mesures défavorables dans ce domaine qui met gravement en péril l'atteinte de l'objectif pourtant

supérieur que constitue la construction de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

A Riorges, certaines opérations sont impactées :

- OPHEOR vient de racheter le patrimoine d'ACL-PME ; compte tenu de la réforme, les 40 logements sur Riorges ne pourront pas être conventionnés dans l'immédiat et donc comptabilisés parmi les logements sociaux ;
- l'opération d'urbanisme dans le quartier des Sables, portée par OPHEOR, est repoussée ;
- LOIRE HABITAT avait prévu une troisième tranche pour l'opération de la Rivoire (construction de 4 logements rue de Saint-Alban) ; celle-ci sera reportée ;
- l'opération de 32 logements rue du Maréchal Foch, portée par OPHEOR, dont les excavations et fondations sont réalisées, est arrêtée.

Au total ce ne sont pas moins de 80 logements dont la construction est à ce jour *sine die* et ce, malgré une politique communale très volontariste dans le domaine de l'habitat social.

La rédaction de l'article 52 du projet de loi de Finances 2018 et l'exclusion de la commune du dispositif de la loi PINEL sont les principaux facteurs d'explication de ce brutal coup de frein porté au développement de la commune de Riorges et à cette exigence de mixité sociale.

Le conseil municipal de Riorges, toujours au cours de sa séance du 16 novembre, a souhaité s'engager résolument dans la réalisation d'un contrat de mixité sociale en partenariat avec l'Etat et la communauté d'agglomération, qui couvrira la période 2017 à 2021.

Ce contrat précise les moyens que la commune s'engage à mobiliser pour atteindre les objectifs de production de logements sociaux et notamment la liste des outils et des actions à déployer.

Son objectif est de proposer un cadre opérationnel d'actions pour la commune, lui permettant d'engager une démarche volontaire pour atteindre d'ici 2025 ses obligations légales.

Au regard des différentes propositions de l'Etat en matière de logement social qui s'analysent comme un recul, le conseil municipal de Riorges constate que les engagements de la commune tendent, à son insu, à être remis en cause.

En conséquence, il souhaite, avant toute signature, avoir des engagements précis afin que la commune puisse en effet mettre en œuvre les obligations liées à la loi SRU et pour lesquelles elle a engagé de vifs efforts depuis de nombreuses années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

